

# Bulletin d'inscription



Inscription aux cercles possible à tout moment

## Informations participants

- Lieu : (indiquer la ville choisie) .....
- Formation dans le cadre du DIF (le cas échéant)
- Mme  Mlle  M.
- Nom : .....
- Prénom : .....
- Fonction : .....
- Société : .....
- Signataire de la convention : .....
- Adresse (envoi convocation) : .....
- Code Postal : .....
- Ville .....
- Secteur d'activité: .....
- Tél : .....
- Fax : .....
- Courriel : .....
- Code NAF : .....
- Effectif : .....

Pour toute information  
complémentaire  
Contactez votre référent  
**Shahoul MARECAR** au  
**01 47 70 46 45**  
[cerclesrf@grouperf.com](mailto:cerclesrf@grouperf.com)

## Bulletin à renvoyer

**Par fax** : 01 42 46 08 47

### Par courrier :

Revue Fiduciaire Formation  
A l'attention de Shahoul MARECAR  
100, rue La Fayette  
75010 Paris



## Frais de participation forfaitaire sur la base de 4 journées par an (\*)

- 2 100 € HT les 4 journées de formation  
**Offre spéciale réservée aux anciens membres**
- 2 400 € HT les 4 journées pour les nouveaux membres
- (\*) La signature du présent bulletin emporte engagement ferme pour les 4 journées de formation

## Facturation

- Entreprise
- OPCA
- Adresse (OPCA) : .....

## Journées choisies (4 dates consécutives dans une même ville)

- Journée 1** : ..... **Journée 2** : .....
- Journée 3** : ..... **Journée 4** : .....

## Règlement

- Chèque à l'ordre du Groupe Revue Fiduciaire  
pour chaque journée de formation
- Prise en charge par OPCA
- Paiement à réception de la facture

## Abonnement électronique de 6 mois offert (cochez une seule case)

- [www.rfpaye.com](http://www.rfpaye.com)  
+ Dictionnaire Paye en ligne
- [www.rfsocial.com](http://www.rfsocial.com)  
+ Dictionnaire Social en ligne

Si cette case n'est pas cochée,  
vous serez abonné par défaut  
à RF Paye

Les soussignés reconnaissent avoir pris  
connaissance des conditions générales de vente  
au dos et les avoir acceptées.  
à ..... le.....  
Signature et cachet :

# Conditions générales de vente

## OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Il existe deux types de « Cercle RF » : le « Cercle RF paye » et le « Cercle RF compla ».

Le « Cercle RF » est une prestation globale de 4 journées de formation sur une durée d'un an, accompagnée des services décrits ci-dessous pour assurer une formation suivie au cours de l'année. Ces services sont délivrés uniquement au sein d'un service web « le site des cercles » et sont composés des éléments indissociables suivant, selon le cercle choisi :

- un accès à de l'actualité comptable ou fiscale ou sociale ou paye ;
  - un accès à de la documentation du groupe GRF et sélectionné par celui-ci ;
  - un lien avec les formateurs à l'exclusion de toute consultation juridique ;
- Cette prestation constitue un pack, commercialisée en un seul bloc, indissociable.

Toute commande de formation implique l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de prestations qui prévalent sur tout autre document.

## DOCUMENTS CONTRACTUELS

À réception de l'inscription, dûment remplie avec signature et cachet de l'entreprise, le client a accepté les présentes CGV et il est inscrit au cercle RF choisi. Le Groupe Revue Fiduciaire fait alors parvenir au client différents documents dans l'ordre suivant :

- Une convention de formation professionnelle continue MULTISESSION telle que prévue par, en double exemplaire, si le client a coché la case OPCA dans son bulletin d'inscription. Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais au Groupe Revue Fiduciaire un exemplaire signé de la convention de stage multiseession et portant son cachet commercial.
  - Une facture globale, comportant 4 échéances de règlement, une échéance à chaque veille de journée de formation.
  - Les mots de passe et login pour connexion au service internet des Cercles RF (durée de service 1 an à compter de cette date).
  - Une convocation est adressée à l'intéressé avant la tenue de chaque journée de formation lui précisant le lieu, les informations pratiques et les horaires de chaque stage.
  - Une attestation de présence par journée de formation est adressée au service indiqué par le client
  - Enfin, à l'issue de la première journée de formation, au moment du règlement de la première échéance de paiement, les mots de passe et login à la revue web choisie sont communiqués au client (durée 6 mois)
- GRF est enregistré sous le numéro 11753309675. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

## PRIX, FACTURATION ET RÉGLEMENTS

- Tous nos prix sont indiqués hors taxes, ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Nos prix incluent les quatre journées et les services liés. Toute inscription emporte paiement de la totalité du prix.
  - Une facture globale pour le pack cercle est envoyée à réception de l'inscription. Cette facture comporte quatre échéances. La première échéance est à J-1 du premier jour de formation.
- Les factures sont payables, sans escompte à chaque échéance et à l'ordre du Groupe Revue Fiduciaire à réception de la facture. Les repas sont compris dans le prix du pack cercle RF.

## RÈGLEMENT PAR UN OPCA

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge multiseession pour les 4 journées de formation, avant le début de la première journée de formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;

- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

- d'informer le groupe revue fiduciaire de toute décision prise par cet OPCA relative à la prise en charge

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

Si le Groupe Revue Fiduciaire ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCA, le client est facturé de l'intégralité du coût de la prestation Cercle RF.

## PÉNALITÉ DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal (c. com. art. L.441-6).

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

## REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client s'inscrirait à un stage Groupe Revue Fiduciaire, sans avoir procédé au paiement du ou des stages précédents, le Groupe Revue Fiduciaire pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation au stage, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, au service RFormation, au moins 10 jours avant le premier jour de formation.

Pour toute annulation postérieure, GRF facturera au client 100 % du prix de la formation à titre de dommages et intérêts, lesquels ne pourront pas être pris en charge sur le budget formation de l'OPCA du client.

GRF se réserve le droit de :

- changer d'intervenant s'il est empêché ;
- supprimer une session si le nombre de participants est insuffisant (il procédera alors au remboursement du client ou à un changement de date) ;
- reporter une session (si la nouvelle date ne convient pas au client, GRF le remboursera).

## INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client au Groupe Revue Fiduciaire en application et dans l'exécution des stages pourront être communiquées aux partenaires contractuels du Groupe Revue Fiduciaire pour les seuls besoins desdits stages.

Le client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

## RENONCIATION

Le fait, pour le Groupe Revue Fiduciaire, de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## LOI APPLICABLE

Les conditions générales et tous les rapports entre le Groupe Revue Fiduciaire et ses clients relèvent de la loi française.

## ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, quel que soit le siège ou la résidence du client, notwithstanding pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt du Groupe Revue Fiduciaire qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

## ÉLECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par le Groupe Revue Fiduciaire à son siège social au 100, rue La Fayette - 75010 PARIS